



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

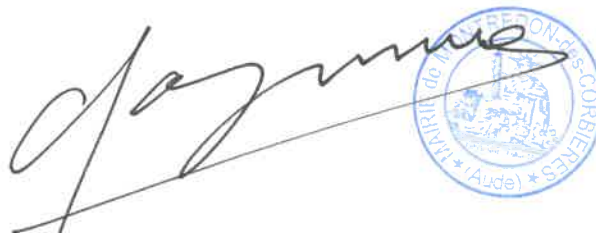
<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 25 juillet 2022 <u>Date de publication :</u> Le 2 août 2022</p>	<p><u>Présents :</u> M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice :</u> 15 <u>Présents :</u> 11 <u>Vote par procuration :</u> 3</p>	<p><u>Absents ayant donné procuration :</u> M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS <u>Absente excusée :</u> Mme Agnès VILA <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°38-2022</p> <p><u>Objet :</u> Ressources humaines – création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité</p>	<p>Madame Lise Fournier expose :</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,</p> <p>Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023.</p> <p>En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale.</p> <p>L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.</p> <p>La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.</p> <p>Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'adopter la proposition du Maire- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire.



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.